

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article 1 du Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Union Vélocipédique Mazamétaine représentée par son Président Monsieur Stéphane VAYSSIERE – Maison des Associations – 41 rue Galibert Pons – 81200 MAZAMET,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune à l'occasion de l'organisation de la cyclo sportive dénommée « LA JALABERT », **le Dimanche 20 septembre 2026,**

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 20 septembre 2026 :

- Avenue Albert Rouvière entre la rue Méjanel et l'avenue Charles Sabatié de 7h à 16h.
- Rue Jean Assémat (du commissariat à la rue F Mistral) de 7h à 9h.
Seuls sont autorisés à circuler les véhicules se rendant ou sortant des parkings Puech Galibert et Palais des Congrès (angle Frédéric Mistral)
- Rue de la Libération de 9h00 à 16h.
- Rue Jules Ferry de 9h00 à 16h.
- Rue Gustave de 9h00 à 16h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit le Dimanche 20 septembre 2026 :

- Devant le Palais des Congrès de 6h à la fin de la manifestation.
- Avenue Albert Rouvière entre la rue Méjanel et l'avenue Charles Sabatié de 6h à 16h.
- Avenue Charles Sabatié entre Rue Jules Ferry et Avenue Rouvière de 9h à 16h

Article 3 : La circulation sera interrompue et sécurisée par des bénévoles de l'association, à chaque intersection de rues, sur le passage de la course, le dimanche 20 septembre 2026 entre 8h et 9h.

8h15 - La Laurent – 8h30 - La Nicolas

- Avenue Albert Rouvière

- Rue Edouard Barbey
- Place Gambetta
- Cours René Reille
- Rue Paul Brenac
- Boulevard Soult
- Rue de la Resse

8h45 – La Gravel

- Avenue Albert Rouvière
- Place Maréchal Foch
- Rue Jean Assemat
- Rue Frédéric Mistral
- Avenue de la Chevalière
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Ampère
- Rue de Nore
- Avenue Santa Maria

Article 4 : Les organisateurs veilleront à prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de faciliter l'accès et la circulation des Services de Secours et Incendie en cas d'intervention.

Article 5 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la Sécurité Routière sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie. Avant le départ des différentes courses et modifiée par l'association organisatrice pour l'arrivée des différentes courses.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 17 JUL. 2026
Pour le Maire et par délégation,

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.